

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-024 :

Portant réglementation du stationnement

7 route de RIVEDOUX

Pour enduire une façade avec la pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

RIF APPLICATION

4 RUE FRANÇOIS BOUCHER

17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour enduire une façade avec la pose d'un échafaudage, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 7 route de RIVEDOUX.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Entre le lundi 26 janvier 2026 à 8h00 et le dimanche 8 février 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 7 route de RIVEDOUX, au droit du chantier, pour enduire une façade avec la pose d'un échafaudage par l'entreprise « RIF APPLICATION ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « RIF APPLICATION ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- RIF APPLICATION.

Fait à La Flotte, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDIAU

